REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LHUIS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2018 – 20 h 30

L'an deux mil dix-huit, le 15 juin à vingt heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lhuis, sous la présidence de Simon ALBERT, Maire de Lhuis, dûment convoqués le 9 juin 2018.

ETAIENT PRESENTS : Simon ALBERT - Laurent BORDEL - Noël CATHELIN - Christophe DEGLISE - Jocelyne DESCOLLONGES – Emmanuel GINET - Melvyn GIRAUL - Jean-Jacques LANDRIEUX - Cristinne URBIN - Bernard VIVIER.

ABSENTS EXCUSES : Frédéric GIROUD ➔ procuration à Emmanuel GINET
Nathalie BURFIN

Jocelyne DESCOLLONGES est élue secrétaire de séance.

I – VALIDATION COMPTE RENDU

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, valident le compte rendu de la séance du 11 mai 2018.

II – AFFAIRES SCOLAIRES

1° Tarifs cantine – garderie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir, pour la prochaine rentrée scolaire, les tarifs de cantine et garderie pratiqués soit :
- 4.95 € pour le prix du repas à la cantine et garderie de la mi-journée
- 0.90 € la demi-heure de garderie périscolaire,

et ce malgré l'augmentation appliquée par le prestataire sur le prix du repas.

2° Règlements cantine – garderie

Le conseil municipal adopte le règlement intérieur, modifié en fonction du nouveau mode de gestion des inscriptions, de la cantine garderie de la mi-journée et de la garderie périscolaire.

III – RESSOURCES HUMAINES- PERSONNEL

Pour compenser les absences des agents titulaires durant la période des congés, de jeunes étudiants vont être embauchés pour des travaux d'entretien (rues, places, espaces verts, cimetière,…)

IV – URBANISME

1° POS- PLU

Le compte rendu de la réunion de travail du 17 mai consacrée à la suite du travail sur le règlement écrit, a été communiqué aux conseillers et commenté.
La réunion publique, initialement prévue en juin, est reportée au **5 octobre 2018 à 19 heures.**
Il est rappelé qu'un registre est ouvert en mairie, aux jours et heures d'ouverture, sur lequel les personnes intéressées par l'évolution du projet peuvent noter toute réflexion et proposition en rapport avec cette révision.

2° Prises en compte des données aléas

Avant l'édition définitive des cartes, par les services de l'Etat, des aléas (glissements de terrains, chutes de blocs, ruissellements, crues torrentielles), du Plan de Prévention des Risques Naturels, celles-ci ont été soumises aux élus pour validation. Ces cartes des aléas sont à prendre en compte pour les différents zonages, dans le cadre de la révision du POS/PLU.

3° Dossiers urbanisme en cours

M. le Maire rend compte des différents dossiers en cours d'instruction.

V – VOIRIE RESEAUX TRAVAUX DIVERS

1° travaux réalises

Le changement des rampes des stations d'épuration est en cours.

2° Eclairage public

Le conseil municipal envisage la possibilité d'une extinction nocturne de l'éclairage public.

A la rentrée de septembre le conseil municipal aura à se prononcer sur les modalités retenues pour cette opération. Les administrés qui auraient un avis à émettre sont priés de se rapprocher des services de la mairie.

3° Rapport eau-assainissement

Le Conseil Municipal adopte les rapports 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Ces documents sont consultables sur le site de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : www.eaurmc.fr

4° cimetière

Une administrée attire l'attention du conseil municipal sur la nécessité de réparer le seuil du portail et d'améliorer les conditions de déplacement des personnes à mobilité réduite dans les allées du cimetière.

Une réflexion sera menée sur l'aspect déplacement des PMR.

De même la nouvelle règlementation sur l'emploi des produits de traitement (désherbants) aura comme incidence que le désherbage des allées du cimetière sera moins soutenu. Il faudra accepter donc de trouver des herbes dans les allées.

5° Assainissement non collectif

Suite à la réception des rapports de contrôle de leur installation d'assainissement non collectif (avis de non-conformité pour l'ensemble des installations), les habitants du Carre demandent si une solution collective ne pourrait être envisagée pour leur hameau.

Une réunion de concertation est prévue à l'automne, après réception en mairie du schéma d'assainissement avec présentation de différentes options techniques. Schéma d'assainissement en cours d'établissement.

6° Gestion- devenir des données SIG

Depuis 6 années Jean-Jacques Landrieux, adjoint, recueille et traite diverses données, notamment sur les réseaux eaux-assainissement, pour alimenter le Système d'Informations Géographiques (SIG) propre à la commune.

Ce SIG est un outil, à large spectre, et sert notamment pour la gestion des infrastructures et réseaux de la commune. Ce SIG est actuellement alimenté et géré par l'Adjoint qui est quasiment le seul à en avoir la maitrise/expertise.

Se pose donc la question sur la capacité, en interne de la mairie, de faire vivre et perdurer, à moyen terme, le logiciel sans le concours du concepteur. Réflexion à mener en interne par un groupe d'élus familiarisé avec l'exploitation de logiciels de traitement d'informations géographiques, et avec le personnel utilisateur.

7° Etude entrée Nord du bourg

M. le Maire présente l'étude réalisée par le Cabinet GSM qui vient compléter l'étude initiale sur la traversée du bourg. Contact sera pris avec l'Agence Départementale pour une prestation Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et établir les documents pour la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du bourg.

8° Signalétique routière

Le panneau signalétique indiquant l'interdiction aux Poids lourds d'emprunter la départementale RD10 à partir de St Benoit ayant été enlevé, il est constaté que des véhicules de gros gabarit empruntent cette voie jusqu'à Lhuis et, du fait de l'étroitesse de la voie, sont bloqués à divers points critiques.

Ces faits seront signalés au Service Départemental des routes.

VI – BATIMENTS TERRAINS COMMUNAUX

1° Salle polyvalente

Pour pouvoir trouver des solutions rationnelles aux contraintes actuelles d'accessibilité (sanitaires pour PMR,…) le conseil municipal décide de relancer l'étude de réaménagement de la salle polyvalente.

2° Mise en accessibilité bâtiments communaux

En concertation avec les gérants, les travaux au restaurant sont reportés à l'automne. Le délai supplémentaire sera mis à profit pour essayer d'aplanir les difficultés de réalisation des travaux tels qu'ils résultent du diagnostic accessibilité. Difficultés de faire coexister espace dévolu au public et espace privé dans un espace contraint.

3° Aménagement aire de jeux

Melvyn Girault présente le projet d'aménagement de l'aire de jeux dans le square place des Anciens Combattants. Des travaux préparatoires sont à envisager avant l'installation des équipements. L'option square de la cure a été préférée par les parents à l'option initiale du terrain de jeux de l'ancienne école de la gare.

4° Hot-spot wifi public

La commune étudie la mise en place d'un hot spot wifi public sécurisé permettant une connexion aux alentours de la Place de la Mairie, aux visiteurs de passage.

5° Divers travaux sur bâtiments communaux

Des travaux d'entretien de toiture et chéneaux/descentes d'eau, à hauteur de 5 000 € seront à réaliser par une entreprise de charpente.

VII – CCPA

1 ° Le Conseil Municipal, après délibération, approuve :

- le rapport définitif de la commission locale d'évaluation du rapport de la CLECT
- le montant de l'attribution de compensation fixé par ce rapport, soit 224 053.33 € pour la commune de Lhuis.

2° Infos diverses

Un bureau d'études spécialisé a procédé au diagnostic randonnée pédestre, équestre et VTT sur le territoire de la CCPA.

Environ 500 kms de sentiers d'intérêt communautaire ont été inscrits au schéma. Les sentiers seront balisés selon les critères en vigueur et régulièrement entretenus.

La commune de Lhuis est concernée par :

- le Tour de Lhuis (12 kms)
- le circuit de Saint-Alban (16,1 kms)
- les Hauts de Lhuis (17 kms)
- le circuit de la Chèvre (12 kms)
- le GR 59
- le GRP Lhuis Izieu

Est également inscrit le lac de Millieu en tant que site naturel et touristique

3 ° Signalétique

Le totem « entrée de territoire » de la CCPA sera implanté prochainement en bordure de la RD19 après le Port de Groslée.

VIII – SIVOM

1° Le Département a proposé la convention à signer pour le financement du gymnase.

2° Transport scolaire pour le collège de Briord
Une réunion d'information entre les conseillers départementaux et les élus des communes concernées s'est tenue à Briord.

IX – GESTION DES AFFAIRES COURANTES

1° Protection des données
Le Conseil Municipal approuve la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD), qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le règlement européen général de protection des données personnelles, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette nomination.

2° Plan gestion canicule
Des dépliants d'information sur les risques liés aux fortes chaleurs et à la canicule sont mis à la disposition du public en mairie.
Les personnes isolées répondant aux critères émis par les Services de la Préfecture en seront informées.

3° Gendarmerie
Le Maire et un adjoint ont participé le 7 juin à Belley, à une réunion de présentation du contrat opérationnel de la compagnie de Belley dans le cadre de la Police de Sécurité au Quotidien (PSQ). La question de la démarche « participation citoyenne » (associer les habitants à la protection de leur quartier/environnement) a de nouveau été abordée.

4° Divagation des chats
Divers courriers émanant d'habitants de Lhuis, demandent qu'il soit mis fin aux nuisances subies par la divagation des nombreux chats.
Ces courriers seront transmis aux services de la Sous-Préfecture et aux services vétérinaires du Département.

5° Règlement intérieur de la bibliothèque municipale
Le conseil municipal a validé le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ainsi que les horaires d'ouverture au public.

X – DIVERS

1° Vogue du 15 Août
Monsieur le Maire informe le Conseil sur la situation connue au jour de la séance du conseil municipal.
A savoir :
- donne lecture du mail du 2 juin de la représentante des forains. Mail qui dit que les forains ont reçu le 2 juin la réponse du Comité des Fêtes qui indique que le Comité des Fêtes rejette les propositions des forains (formulées le 12 mars) de revoir la disposition des manèges sur la place de la gare, afin que le Comité des Fêtes puisse s'y installer avec la fête foraine, ceci en respectant les consignes de sécurité. Réponse du Comité des Fêtes qui indique qu'il maintient leur animation dans le parc du château le 11 août.

- donne lecture du mail du 11 juin de la représentante des forains qui indique que les forains et les conscrits animeront la vogue du 15 août sur l'espace public de l'ancienne gare, à compter du samedi 11 août jusqu'au mercredi 15 août. Avec buvette, bals et feu d'artifice (si les conditions de tir sont remplies)

2° Vogue du 15 Août (suite)
Le conseil municipal décide de participer à hauteur de 500 € au feu d'artifice organisé par les forains (si les conditions de tir sont remplies).

3° Conservatoire de musique de Belley
Le Conseil Municipal ne donne pas suite à la demande de partenariat par conventionnement émise par le Maire de Belley.

4° Gendarmerie
La Brigade de gendarmerie alerte la population sur les risques liés au démarchage à domicile (voir encadré)

5° Accueil de migrants
Une première famille (3 personnes) est accueillie sur la commune et suivie par un groupe de personnes bénévoles.
Une deuxième famille devrait être accueillie dans les mêmes conditions dans les semaines à venir.

6° Problèmes de voisinage
Régulièrement le Maire est saisi par des personnes faisant état de problèmes avec leurs proches voisins.
Il est rappelé que les maires n'ont pas autorité pour régler ces situations, qui relèvent soit du conciliateur de justice ou de la justice.

7° Accueil médecin roumain
Une réunion a eu lieu entre des élus du territoire s'étendant de Serrières-de-Briord à Saint-Benoît, un intermédiaire en contact avec des médecins roumains, le Président de l'ordre des médecins de l'Ain et des représentants de l'association Santé vous bien 01. Le dossier suit son cours.

8° FRAPNA
La FRAPNA demande l'accès à une salle pour l'organisation d'une journée d'information de 9h à 13h sur les orthoptères. Accord donné pour le 18 août.

Séance levée à 0h15
Compte-rendu co rédigé par la secrétaire de séance et le Maire.

Informations générales

****

Le secrétariat de Mairie sera fermé les samedis 04 - 11 et 18 août

Règlementation du bruit dans la commune
Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité…
- les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :
. les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
. les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
. les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propre à éviter une gêne pour le voisinage (bruits de manière répétée et intempestive).

Brûlage à l'air libre des déchets verts
Le brûlage des déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillement et autres pratiques similaires est interdit en vertu des dispositions du règlement sanitaire départemental. Voir arrêté du Préfet affiché en mairie.
Brûler des déchets dans son jardin peut être sanctionné d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Les déchets verts doivent être déposés à la déchetterie intercommunale située sur Lhuis – Chemin de Barlet.

.../...

Attention, les beaux jours arrivent ainsi que les démarcheurs.

Risques liés au démarchage

Les personnes âgées ciblées

Les personnes âgées constituent la cible privilégiée des faux démarcheurs.

RECOMMANDATIONS POUR PRÉVENIR LES ESCROQUERIES, LE DEMARCHAGE ILLICITE ET LE TRAVAIL ILLEGAL

Rappel de la réglementation :

Conformément à la réglementation (article L310-1 du code de la consommation), les professionnels agissant par démarchage à domicile doivent justifier de leur identité professionnelle, de la réalité de l'entreprise et respecter les dispositions telles que la rédaction d'un devis précisant le délai de rétractation et les conditions de paiement.

Il est vivement conseillé de :

• Ne rien signer avant la conclusion d'un devis qui doit être écrit et comporter l'ensemble des informations concernant l'entreprise (nom, adresse, nom du démarcheur, descriptif précis, modalité et délai de livraison, montant HT, montant TTC) ;

• Ne pas verser d'argent ou de remettre de chèque avant l'écoulement du délai de 7 jours pendant lequel le consommateur peut se rétracter. Le délai est de 14 jours en cas de crédit.

• Ne pas signer un document non daté ou antidaté.

• Ne pas faire de chèque antidaté.

En matière de démarchage :

• Méfiez-vous des démarcheurs ou quémandeurs, surtout s'ils sont en groupe, et des personnes proposant d'effectuer des travaux à domicile (élagage, nettoyage de peinture, récupérateur de métaux précieux…).

• Les professionnels doivent être en mesure de présenter un extrait Kbis, véritable « carte d'identité » à jour d'une entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Leurs factures font mention du numéro SIRET de l'entreprise (identifiant de l'établissement).

En cas de doute, ne pas hésiter à se renseigner auprès de personnes dignes de confiance avant de conclure un achat ou un contrat pour diverses prestations.

Si vous avez un doute contactez votre gendarmerie au 04.79.81.69.00 ou faites le « 17 »